

**Politique
d'accès
Internet
de la
Bibliothèque
Municipale d'Amos**

Politique d'accès Internet

Portée La présente politique s'adresse à tous les utilisateurs de nos services Internet, abonnés et non-abonnés.

Buts La présente politique a été établie dans le but d'offrir un service d'accès à Internet efficace et équitable pour tous, en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles. Elle a aussi pour but d'encadrer l'usage de nos ordinateurs et prévenir les abus.

Libellés

1. L'accès à Internet est offert à la bibliothèque afin que les abonnés, et dans un second temps les non-abonnés, puissent s'informer, s'éduquer et se distraire.
- 2. L'accès aux postes Internet en coûte 0,90 \$ par 15 minutes pour les abonnés, et 1,55 \$ par 15 minutes pour les non-abonnés. Les 2 ordinateurs réservés aux enfants sont gratuits.**
3. 9 postes Internet sont mis à la disposition des usagers dans la section adulte au deuxième étage, et 2 sont disponibles dans la section enfants au premier.
4. Les usagers peuvent accéder à Internet via leur ordinateur portable par l'intermédiaire d'un lien WI-FI.
5. Le droit d'accès aux ordinateurs peut être retiré de façon permanente ou temporaire.

Règles

- 1. Le branchement à des ressources à caractère haineux, violent ou pornographique est strictement interdit.**
2. Les abonnés ne peuvent se brancher sur un serveur payant.
- 3. Un abonné de la bibliothèque ne peut avoir de frais dépassant les 10 \$ à son dossier pour être en mesure d'utiliser un poste Internet.**
4. Les abonnés de moins de 13 ans doivent utiliser les ordinateurs de la section enfant.
5. Les adolescents de 13 à 15 ans doivent utiliser les ordinateurs de la section adulte.

6. Un adolescent ou un adulte ne peut utiliser les ordinateurs de la section enfant. Ceux-ci sont réservés aux enfants 12 ans et moins seulement.
7. Le port d'écouteurs est requis pour bénéficier du son présent sur plusieurs sites.
8. Il ne peut y avoir aucune réservation de poste Internet, ni par téléphone ni en personne. La bibliothèque se base sur le principe du premier arrivé, premier servi.
9. De même, il n'existe pas de système de priorité entre abonnés et non-abonnés. Encore une fois, le principe du premier arrivé premier servi s'applique.
10. L'impression fait partie du coût d'utilisation des postes Internet, mais les usagers doivent utiliser leurs propres feuilles. Sinon, des feuilles sont disponibles au comptoir du prêt au coût de 0,02 \$ par page.
11. **Un seul abonné à la fois peut utiliser un poste Internet.** La seule exception concerne les formations et cours offerts par la bibliothèque.
12. Les usagers qui veulent se connecter au WI-FI doivent préalablement obtenir un mot de passe au comptoir du prêt.
13. **Un maximum de 1 heure est alloué à chaque enfant** pour l'utilisation d'un poste Internet gratuit chaque jour.
14. Les usagers qui contreviennent aux règles d'utilisation établies dans la présente politique peuvent se voir privés de leur privilège d'utilisation d'Internet pour une période allant de deux semaines pour une première offense à un retrait permanent dans le cas d'offenses graves et répétées.
15. Les employés du comptoir et les techniciennes peuvent décider d'un retrait temporaire des privilèges d'un utilisateur liés à l'utilisation des postes Internet de la bibliothèque, mais seule la(le) bibliothécaire peut retirer lesdits privilèges de façon permanente.

Procédures pour les postes Internet

1. L'employé du comptoir demande si l'utilisateur est abonné à la bibliothèque et l'informe des tarifs pour les abonnés et les non-abonnés.
2. Vérifier la disponibilité des postes Internet.
3. Dans le cas d'un abonné, demander la carte de bibliothèque ou le numéro d'abonné et vérifier le dossier (amende, notes, etc.).
4. Si l'abonné a des amendes dépassant les 10 \$, l'informe qu'il ne peut utiliser un poste Internet avant d'avoir remboursé celles-ci.

5. Dans le cas d'un non-abonné, demander ses coordonnées et les inscrire au cartable.
6. Informer l'utilisateur des règles à suivre.
7. Abonnés et non-abonnés doivent laisser soit leur carte de bibliothèque soit une pièce d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie, carte étudiante, etc.) au comptoir pour la durée de leur utilisation d'un poste Internet. Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés de cette règle.
8. L'abonné s'acquitte des frais d'utilisation d'un poste Internet lorsqu'il a terminé.
9. L'utilisateur se voit remettre sa carte ou pièce d'identité après s'être acquitté des frais d'utilisation.

Modalités de service du réseau sans-fil public de la ville d'Amos

L'accès sans fil et gratuit à Internet est rendu possible grâce à la ville d'Amos et de Télédistribution Amos Inc. Afin d'assurer la viabilité à long terme du projet, les conditions suivantes doivent être respectées par les usagers:

Responsabilités des usagers

1. Il est interdit d'utiliser le service pour pratiquer des activités illégales. L'utilisateur assume l'entière responsabilité d'une telle utilisation et s'engage à dédommager le fournisseur de la bande passante pour toute dépense qu'un tel usage pourrait leur occasionner.
2. La connexion sans fil offerte n'est pas encryptée. Il appartient donc aux usagers d'utiliser des protocoles sécurisés s'ils souhaitent protéger leurs mots de passe et autres informations confidentielles.
3. Il est primordial de respecter les autres usagers du lieu où le service est utilisé.
4. Le service est offert pour un usage itinérant et temporaire, pour le bien de la communauté. L'utilisation du service de façon récurrente ou intensive à partir d'un domicile ou d'un lieu de travail constitue une utilisation abusive, à moins d'obtenir l'accord du fournisseur de la bande passante.
5. Il est interdit de relayer ou de partager, de quelque moyen que ce soit, la bande passante offerte dans les Zones

Responsabilités de la ville

1. Afin de protéger la vie privée des usagers, aucun renseignement nominatif ne sera divulgué, publié, transmis ou vendu à un tiers sans l'accord explicite de chacun des usagers, sauf si un mandat de perquisition ou une cour de justice nous force à le faire.
2. Seules les informations suivantes seront archivées sans votre permission explicite: l'adresse MAC de l'appareil utilisé pour la connexion, la durée, et la quantité de données transmises au cours de chaque connexion.
3. Aucun archivage du contenu ou de la destination de votre trafic ne sera réalisé. Exceptionnellement, sa nature pourra être analysée afin de localiser un problème technique.

Droits de la ville

Afin d'assurer un service de la meilleure qualité possible et d'assurer la viabilité à long terme du projet, la ville se réserve le droit de:

1. Instaurer une limite de bande passante (vitesse ou quantité ou temps).
2. Désactiver l'adresse MAC de quiconque qui n'a pas respecté les responsabilités énoncées ci-haut ou a tenté d'éviter les mécanismes de contrôle par l'utilisation de différents moyens.
3. Bloquer les connexions de certains services qui consomment la bande passante comme les téléchargements et les sites internet ne convenant pas à un public de tous les âges ou autres services.

Procédure pour l'Internet sans-fil

1. L'employé du comptoir demande si l'utilisateur est abonné à la bibliothèque et l'informe des tarifs pour les abonnés et les non-abonnés.
2. Informer l'utilisateur des règles à suivre.
3. Donner à l'utilisateur qui le désire le mot de passe pour l'utilisation du WI-FI ainsi que le feuillet d'instructions pour se connecter à celui-ci (demander si possible de remettre le feuillet en quittant).
4. Abonnés et non-abonnés doivent laisser soit leur carte de bibliothèque soit une pièce d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie, carte étudiante, etc.) au comptoir pour la durée de leur utilisation de l'Internet sans-fil.
5. L'abonné s'acquitte des frais d'utilisation lorsqu'il a terminé.

6. L'utilisateur se voit remettre sa carte ou pièce d'identité après s'être acquitté des frais d'utilisation.

Entrée en vigueur : Janvier 2011

Date de révision : Juillet 2014

Instance d'origine : Responsable de la bibliothèque